



Département de l'Isère

Commune de MOIDIEU-DÉTOURBE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4a

Plan de zonage au 1/7 500°

MARS 2018

INTERSTICE SARL

Urbanisme et Conseil en qualité environnementale

Espace Saint-Germain / Bât. Orion

30 Avenue Général Ledecq

38 200 VIENNE

Tel : 04 74 29 95 60

Mail : contact@interstice-urba.com



0 100 200 m



Zonage

Zones urbaines

- Parties agglomérées les plus denses de la commune : centre-village et bourg de la Détourbe
- Zone d'extension de l'urbanisation autour du centre-village
- Zone d'extension de l'urbanisation plus éloignée des bourgs
- Zone d'équipements sportifs et de loisirs
- Zone artisanale du Bailly

Zones à urbaniser

- Zone d'urbanisation « ouverte » « Le Clos »
- Zone d'urbanisation « ouverte » « Les jardins de Gambaisan »

Zones naturelles et forestières

- Zone naturelle et forestière
- Secteur naturel de corridor écologique
- Secteur naturel sensible

Zone agricole

- Zone agricole
- Secteur agricole de carrière
- Secteur agricole de corridor écologique

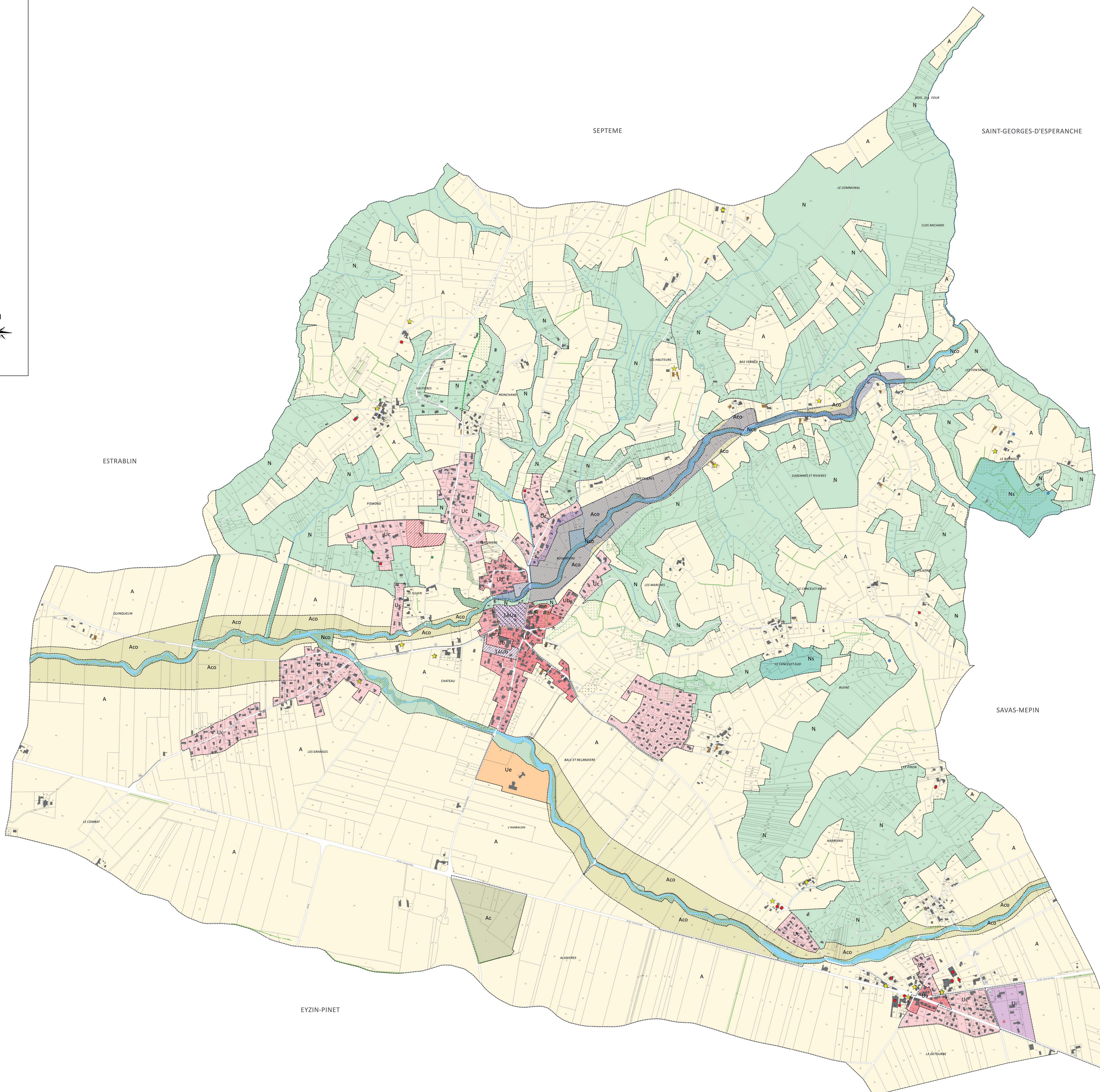
Prescriptions particulières

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (Art. L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé pour voies, ouvrages ou équipements d'intérêt général (Art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur concerné par un emplacement réservé de mixité sociale (Art. L.151-38 1° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur dans lequel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (Art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment repéré comme pouvant changer de destination (Art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement piéton à conserver (Art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (Art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide ponctuelle à protéger (Art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Pelouse sèche à protéger (Art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments naturels, de paysage, de patrimoine à protéger (Art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (Art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal à protéger (Art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger (Art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Risque de pollution et/ou d'instabilité du sol (Art. R.151-31 du Code de l'Urbanisme)

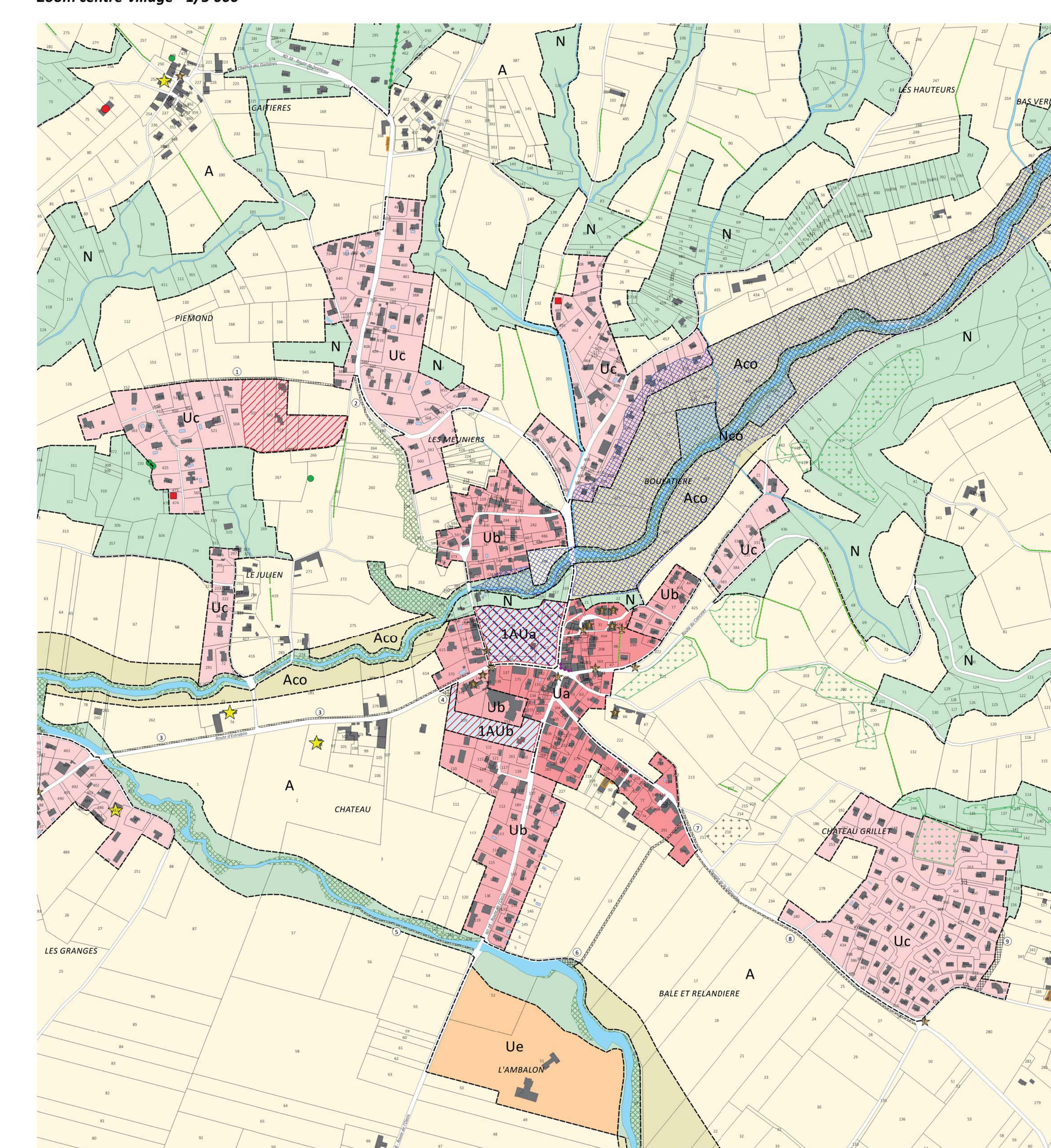
Informations

- Siège d'exploitation agricole (au 01/05/2017)
- Bâtiment renfermant des animaux (au 01/05/2017)
- Construction non cadastrée (positionnée à titre indicatif)

Des risques, nuisances et servitudes s'appliquent sur le territoire. Se reporter à la pièce n°4b ainsi qu'aux annexes du PLU (pièces n°6 et 7)



Zoom centre-village - 1/5 000°



Zoom La Détourbe - 1/5 000°

